



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1) – dossier N°1/25/0512

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/25/0512 du 21 avril 2026, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions a autorisé

à la société Aral Luxembourg la modification non substantielle des installations (1/23/0490) de la station-service Aral sise à Pétange, route de Longwy n° 89.

L'arrêté ministériel a été déposé au service environnement de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 30 avril au 9 juin 2026 inclus).

Pétange, le 29 avril 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,